

05 juin 2015 -14:44

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juin 2015](#)

## Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Turquie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre la Belgique et la Turquie.

Il y avait déjà, entre la Turquie et la Belgique, une convention de sécurité sociale qui datait de 1966. Après 50 ans il était temps que cette convention soit actualisée et adaptée aux nouvelles législations et principes des deux pays.

La convention règle la situation des travailleurs salariés et indépendants assujettis au régime de sécurité sociale belge ou turc pendant leur carrière ou qui ont voulu passer d'un régime à l'autre. Pratiquement, toutes les branches de la sécurité sociale sont visées, à savoir :

- l'assurance maladie - maternité
- les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la vieillesse, le décès et l'invalidité
- les prestations familiales

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- éviter le double assujettissement, d'une part, des ressortissants turcs qui exercent une activité professionnelle en Belgique et, d'autre part, des ressortissants belges en Turquie
- maintenir les droits de sécurité sociale acquis dans les deux pays
- assurer l'égalité de traitement entre les ressortissants qui résident sur les territoires respectifs et les propres ressortissants
- faciliter le passage d'un régime de sécurité sociale à l'autre

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>